



CONDITIONS D'UTILISATION DE LA LUGE 4S

1. Les usagers doivent être munis d'un titre de transport valable et le présenter au personnel de contrôle.
2. Tout usager de cette piste de luge l'utilise à ses propres risques. Il doit porter des vêtements adaptés et ne pas être sous l'effet de stupéfiants (alcool, drogues, médicaments altérant les capacités etc.)
3. La vitesse doit être adaptée de façon à ne pas mettre en danger ni autrui ni soi-même. Une distance de sécurité minimale de 25 m par rapport à la luge précédente doit être respectée. Il est formellement interdit de heurter la luge de devant. L'utilisateur qui heurte une luge répond de tout dommage qui en résulte.
4. Toute imprudence sur la piste peut conduire à de graves blessures. Toujours freiner à temps et réduire sa vitesse avant d'accéder au tunnel d'arrivée en fin de piste.
5. L'utilisateur doit rester assis dans la luge durant tout le parcours. Il est interdit de se retourner, de se pencher vers l'extérieur.
6. Respectez les consignes du personnel et les intervalles de démarrage indiqués par le feu de signalisation en haut de la piste de montée de la luge. Ne roulez pas trop lentement, ne vous arrêtez qu'en cas d'urgence.
7. L'utilisation de la piste n'est autorisée qu'avec le port de la ceinture pendant l'intégralité du parcours (montée et descente).
8. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes à qui ils ont été confiés.
Les enfants ne sont autorisés à utiliser la piste qu'à partir de 3 ans.
Les enfants de moins de 9 ans ne sont autorisés à utiliser la piste que s'ils sont accompagnés d'une personne de plus de 9 ans, qui sera le conducteur de la luge. Cette personne sera désignée par le responsable de l'enfant.
En fonction des conditions climatiques (pluie, neige ou givre), l'exploitant peut exiger que l'âge minimum du conducteur de la luge soit de 14 ans.
9. Le plus grand est toujours assis à l'arrière (conducteur) et garde constamment les mains sur le levier de frein, ou sur la poignée. Il ne doit jamais toucher la piste de luge. Il est responsable de la sécurité et doit être en mesure d'activer le frein pendant toute la durée du trajet. Celui qui est devant (passager) doit toujours se tenir à la poignée, il ne doit pas toucher la piste de la luge.

- 10.** En cas de précipitations (pluie, neige) ou de givre, une distance de sécurité minimale de 50 mètres doit être observée en raison de l'allongement de la distance de freinage. Respectez la signalisation et concentrez-vous constamment sur la distance de sécurité (25 mètres).
- 11.** Suivez les instructions du personnel. En cas de non-respect des conditions d'utilisation, l'accès à la luge sera interdit.
- 12.** L'accès des personnes nécessitant des conditions particulières d'utilisation se fait après entente avec l'exploitant. Elles seront accompagnées d'une personne responsable qui sera le conducteur de la luge. L'exploitant se réserve donc le droit d'interdire l'accès à l'installation à toute personne dont la mobilité, la corpulence ou le comportement, ne lui permettent visiblement pas de s'installer sur la luge ou de l'utiliser en toute sécurité dans les conditions normales d'exploitation.
- 13.** En raison des conditions d'utilisation, l'accès aux femmes enceintes n'est pas autorisé.
- 14.** La capacité de charge maximale de la luge est de 150 kg. Il est interdit de transporter dans la luge des animaux, parapluies, cannes ou tout autre objet encombrant, pointu ou non arrimé. Évitez les contacts avec les rails et les roues des luges. L'exploitant peut interdire l'accès à la luge à des personnes dont l'habillement n'est pas adapté à son utilisation (vêtement flottant, écharpes, casquettes...).
- 15.** Il est interdit de fumer, de téléphoner ou de filmer, etc. pendant toute la durée du parcours.
- 16.** Il est interdit d'accéder à l'installation en dehors des voies d'accès prévues à cet effet. Les utilisateurs ne sont autorisés à embarquer et débarquer qu'aux endroits prévus à cet effet.
- 17.** Il est interdit d'endommager les rails, les installations et les luges, de poser des obstacles sur la voie, de mettre en service l'installation sans autorisation, d'actionner sans raison les dispositifs de sécurité, ou de procéder à tout autre acte entravant le fonctionnement de l'installation.
- 18.** Tout accident doit être immédiatement signalé au personnel de l'entreprise.
- 19.** Par l'achat de son billet, l'utilisateur accepte irrévocablement l'exécution de ces conditions, et renonce à tout recours.